

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

TRAVAUX RTE DE COLOMBIERS  
DEVIATION POUR RIVERAINS

Impasse du Puits

Du 09 Novembre 2023

au 31 Mars 2024

N°A-2023-11-07-44

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 1.44 et R.225,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une voie de déviation pour les riverains résidant au-dessus de la zone des travaux de la Rte de Colombiers et les résidents de la rue des Garrigues qui ne pourront plus accéder au centre du village pendant la période des travaux,

Considérant l'accord des propriétaires de la voie privée « Impasse du puits »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pendant la réalisation des travaux de requalification de la Route de Colombiers qui se dérouleront du 07 Novembre 2023 au 31 Mars 2024 (7 Novembre 2023 au 31 Janvier pour la 1<sup>ère</sup> et du 1<sup>er</sup> Février 2024 au 31 Mars 2024 pour la 2<sup>nd</sup>e tranche), la circulation sera déviée par l'Impasse du Puits pour les riverains de la Route de Colombiers et la rue des Garrigues.

**ARTICLE 2** – L'impasse du Puits est une voie privée. Les propriétaires de cette impasse ont donné leur accord pour le passage des riverains de la Rte de Colombiers et de la rue des Garrigues. Un panneau sens interdit sauf riverains sera installé à l'entrée de ladite impasse qui permet la liaison avec le quartier isolé.

**ARTICLE 3** – Durant la période des travaux (du 7 Novembre 2023 au 31 Mars 2024), cette impasse du puits aura donc un usage public temporairement sous la responsabilité de la commune.

**ARTICLE 4** – Un état des lieux de l'Impasse du Puits au démarrage et à la fin du chantier sera réalisé en accord entre les deux parties et les éventuelles dégradations constatées, liées à l'usage intensif des véhicules, seront prises en charge par la commune.

**ARTICLE 3** – La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lespignan, le 07 Novembre 2023

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le  
Et publication ou notification  
Du 07 NOV. 2023  
Le Maire :